

Règlement du Prix national arturbain.fr 2019

Art 1 : Organisateur

L'association L'Art Urbain dans les Territoires organise chaque année le Prix National arturbain.fr.

Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre de réalisations sélectionnées, veille à la bonne présentation de celles-ci et au bon déroulement de la manifestation. Elle arbitre sans appel tout différent.

Art 2 : Objectif pédagogique

Les 3 manifestations annuelles : Prix National, Rencontre avec les services de l'État et les organisations professionnelles et le Concours International, portent sur un thème et illustrent la définition de l'art urbain¹. Elles procurent des exemples de réalisations, des contributions d'orientation professionnelle et des projets prospectifs s'inscrivant en faveur du développement durable.

Les résultats de ces manifestations sont synthétisés dans un dossier pédagogique et présentés à la disposition du plus large public sur le site Internet www.arturbain.fr

Art 3 : Candidature

La candidature est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics et privés et aux maîtres d'œuvre.

Le maire concerné par l'opération doit donner son accord, procéder au vote prévu à l'article 5 et être présent à la manifestation publique du 5 décembre 2019.

Les candidats doivent adresser leur candidature par e-mail avec en pièces jointes, la lettre d'accord du maire, une fiche de présentation de la réalisation, selon le modèle proposé ci-après (ce même modèle est disponible en téléchargement sur www.arturbain.fr).

Un comité de sélection, composé de personnalités qualifiées, retiendra 6 opérations lauréates.

Les 6 lauréats (maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre) confirment leur adhésion à l'association par le versement d'une cotisation de 500€.

Art 4 : Calendrier

Mars-septembre 2019

appel à candidatures dans les revues nationales spécialisées et sur www.arturbain.fr

Jeudi 26 septembre

clôture des candidatures.

Mardi 1er octobre

tenue du comité de sélection. L'Association informe directement tous les candidats des résultats.

Du 1er au 31 octobre :

Elle intervient auprès des 6 lauréats retenus par le comité de sélection pour une mise au point définitive des fiches et des diaporamas de présentation.

Lundi 4 novembre :

publication des 6 fiches sur www.arturbain.fr pour permettre :
1/ aux maires de voter pour le « Prix des maires » (cf. article 5)
2/ aux internautes de voter pour le Prix Internet.

Jeudi 28 novembre :

clôture des votes (maires et internautes)

Jeudi 5 décembre :

présentation publique des 6 réalisations lauréates et remise des distinctions.

Art 5 : Modalités de présentation des réalisations et attribution des distinctions

La nature et la qualité des 6 réalisations lauréates conduisent à mettre en valeur les aspects importants de la pédagogie de l'Association. La présentation s'effectue par ordre alphabétique des villes concernées, selon les modalités suivantes :

Le maire dispose de 3 à 4 minutes pour présenter les atouts de sa ville.

Le présentateur de l'opération, maître d'œuvre ou maître d'ouvrage dispose de 7 à 8 minutes pour présenter les qualités architecturales, sociales et environnementales de la réalisation.

Dans ces conditions, les distinctions du Prix National arturbain.fr sont décernées :

Le Prix des maires, à l'opération ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du vote des 6 maires, (avant le 18 novembre) chaque maire aura noté les réalisations, à l'exclusion de la sienne, suivant les 3 critères qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement.

3 Mentions, non cumulables avec le Prix des Maires, sur : « **qualité architecturale** », « **qualité de la vie sociale** » et « **respect de l'environnement** », aux autres réalisations ayant obtenu au vote des maires le plus grand nombre de points dans le critère qualitatif correspondant.

Par ailleurs :

Le Prix du public, à la réalisation ayant obtenu, lors de la présentation au public de la salle, le plus grand nombre de voix au vote à bulletin secret.

Le Prix Internet, à la réalisation choisie par les habitants et les internautes.

La proclamation des résultats est assurée par le Président de l'Association ou son représentant.

Art. 6 : Propriété et exploitation des réalisations présentées au « Prix National arturbain.fr »

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des images des opérations et de leurs droits d'exploitation.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les réalisations sélectionnées, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information laissées à son appréciation.

Renseignements : Aude VASPART, tél. : 06 20 41 77 19 – Mail : arturbain.ciau@gmail.com – site : www.arturbain.fr

Adresse postale : Président de L'Art Urbain dans les Territoires – Prix National arturbain.fr - Arche sud - 92055 LA DEFENSE Cedex

¹Définition de l'Art urbain : « Ensemble des démarches pluridisciplinaires pour améliorer le cadre de vie avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la qualité de la vie sociale et du respect de l'environnement »